

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 517/2022

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-6 et L2214-4,*
- **VU** le Code de la Route, *et notamment les articles R411-21-1*
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande M. DOLCINI Mathieu, pôle territorial ouest Toulouse Métropole
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Marquage au sol des emplacements de stationnement.

Parking, place Jean JAURES, 31700 MONDONVILLE.

Entreprise intervenante MOZERR SIGNAL, 10 Chemin des Caminoles, 31120 Portet-sur-Garonne

Durée des travaux du : 17/10/2022 au 21/10/2022.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Occupation du domaine public de 09h00 à 16h00.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 04 octobre 2022
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

